

***Contexte de la mise en place du fonds***

Afin de soutenir les initiatives de développement culturel du milieu à portée locale<sup>1</sup> et régionale<sup>2</sup>, la MRC de Drummond propose, pour une 18<sup>e</sup> année, un fonds de développement des arts et de la culture pour appuyer des projets ponctuels.

***Objectif du fonds***

Ce fonds, doté d'une enveloppe totale de 32 000 \$, a pour objectif principal de soutenir les initiatives du milieu qui contribuent à favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous les citoyens par l'entremise d'activités de médiation culturelle. Une activité de médiation culturelle doit obligatoirement inclure la participation active des citoyens ou des interactions avec ceux-ci, que ce soit au niveau de la création, de la production ou de la diffusion.

***Organismes ou personnes visés***

- Les organismes à but non lucratif dont le siège social se situe dans la MRC de Drummond et qui ont pour mission les arts, la culture ou le patrimoine;
- Les artistes, écrivains et artisans professionnels ou émergents ayant leur résidence principale dans l'une des 18 municipalités de la MRC de Drummond;
- Les municipalités de la MRC de Drummond;
- Les institutions scolaires et le Centre de services scolaire des Chênes.

***Critères d'admissibilité***

- Le projet décrit dans la demande d'aide financière doit répondre aux objectifs du fonds;
- Le demandeur doit démontrer, de façon claire, ses capacités à réaliser le projet (expérience, expertise, prévisions budgétaires, etc.);
- Une demande provenant d'un artiste, un écrivain ou un artisan émergent doit être accompagné d'une lettre de recommandation d'un créateur professionnel ou d'un organisme culturel établi dans la MRC de Drummond.
- La demande doit contenir l'ensemble des informations et les documents requis pour l'analyse du projet, un budget réaliste et détaillé ainsi que les lettres d'engagement financier des partenaires, le cas échéant;
- Le demandeur doit avoir remis son rapport d'activités pour tout projet ayant bénéficié du fonds culturel;

---

<sup>1</sup> Un projet à portée locale aura des impacts significatifs sur le rayonnement d'au moins un artiste ou d'un organisme culturel de la MRC et se déploiera auprès des citoyens d'au moins une municipalité de la MRC.

<sup>2</sup> Un projet à portée régionale aura des impacts significatifs sur le rayonnement d'au moins un artiste ou d'un organisme culturel de la MRC et se déploiera dans plusieurs municipalités de la MRC. Un projet à portée régionale peut également se déployer dans une seule municipalité de la MRC s'il inclut majoritairement la participation de plusieurs artistes ou d'organismes culturels de la MRC.

### **Critères d'attribution d'une aide financière**

- L'aide financière consentie est d'un maximum de 3000 \$ pour un projet à portée locale et d'un maximum de 7000 \$ pour un projet à portée régionale;
- L'aide financière demandée par une organisation ou un collectif d'artistes ne peut dépasser 50 % du coût total du projet;
- L'aide financière demandée par un artiste, un artisan ou un écrivain ne peut dépasser 75 % du coût total du projet s'il est le seul bénéficiaire;
- Le demandeur doit disposer d'une mise de fonds représentant au moins 10 % du coût total du projet;
- La MRC n'acceptera aucune demande au fonds culturel après la date limite, fixée au **10 mars 2024**;
- L'aide financière doit être utilisée, au plus tard, dans l'année suivant l'octroi;
- Un demandeur ne peut obtenir de l'aide de ce fonds plus d'une fois au cours d'une même année;
- L'aide financière est accordée pour des projets artistiques et culturels ponctuels et ne peut être accordée pour le fonctionnement régulier d'un organisme ou d'un événement récurrent ou encore pour le financement d'une dette ou d'un emprunt.
- La MRC peut refuser une demande d'aide financière si elle a déjà subventionné un projet semblable par le même demandeur;
- L'aide financière ne peut être accordée pour des activités réalisées avant l'octroi de l'aide financière, soit le **10 avril 2024**.

### **Gestion et attribution de l'aide financière**

#### **Analyse de la demande**

- Les demandes sont analysées par le comité culturel et doivent être approuvées par le conseil de la MRC;
- Les demandes sont analysées selon les objectifs et les critères de ce fonds;
- Le comité culturel priorisera les nouveaux projets faisant preuve d'originalité;
- Une réponse écrite est donnée dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution d'acceptation par le conseil de la MRC.

#### **Modalités de versement**

- Les montants sont octroyés en fonction des sommes disponibles;
- L'aide est faite en deux versements. Un premier versement, correspondant à 75 % de l'aide octroyée, au moment de la signature du protocole et un dernier versement, correspondant à 25 % de l'aide, à la fin de la réalisation du projet et après la remise du rapport d'activités. L'encaissement du premier versement constitue un engagement du demandeur à réaliser, en entier, le projet présenté.

#### **Suivi et rapport d'activités**

- Le bénéficiaire de l'aide doit remettre obligatoirement un court rapport d'activités du projet à la MRC dans les 30 jours suivant la fin du projet. Un document prévu à cet effet doit obligatoirement être utilisé et il est disponible sur le site Web de la MRC;
- À défaut de respecter les conditions d'octroi de l'aide financière, le remboursement de l'aide consentie, en totalité ou en partie, pourra être exigé;
- La MRC peut exiger, à n'importe quel moment, une rencontre de suivi du projet avec le demandeur.

### **Protocole et visibilité**

- Tous les projets acceptés font l'objet d'un protocole entre la MRC de Drummond et le demandeur;
- Le bénéficiaire de l'aide accepte que la MRC diffuse les informations relatives à la nature du projet et au montant octroyé;
- Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à mentionner l'aide financière obtenue de la MRC de Drummond dans le cadre de toutes les activités de communication et de promotion liées au projet et à utiliser, le cas échéant, le logo du fonds culturel de la MRC à cette fin.

### **Présentation de la demande<sup>2</sup>**

- Le formulaire de demande conçu à cette fin doit être dûment rempli et signé;
- Le demandeur doit fournir minimalement les informations et les documents suivants afin que sa demande soit considérée :
  - Une description du projet;
  - Une lettre d'engagement de chacun des partenaires financiers, le cas échéant;
  - Tout document permettant d'appuyer le projet et de démontrer la crédibilité du demandeur, comme un curriculum vitae, des lettres d'appui du milieu, de la documentation visuelle, sonore ou écrite en lien avec le demandeur ou le projet, etc.;
  - La charte de l'organisme demandeur s'il s'agit d'une première demande;
  - Dans le cas d'un organisme, la résolution du conseil d'administration qui autorise la demande d'aide financière et qui indique le(s) nom(s) du(des) signataire(s) du protocole d'entente;
  - Une lettre de recommandation d'un artiste professionnel ou d'un organisme culturel dans le cas d'un artiste, d'un écrivain ou d'un artisan émergent.

La demande doit être adressée au *Fonds culturel de la MRC de Drummond*, à l'adresse suivante : 436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6 ou envoyée par courriel à [culturel@mrcdrummond.qc.ca](mailto:culturel@mrcdrummond.qc.ca) avant la date limite de dépôt.

---

<sup>2</sup> La MRC de Drummond suggère à toute personne voulant faire une demande dans le cadre de ce fonds de contacter l'agent de développement culturel avant la date limite de dépôt afin de s'assurer de présenter un dossier recevable.